

## ARRÊTÉ N°2025-04

**OBJET : Travaux AEP**

**Rue du Stade**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande de l'entreprise SARC en date du 14 janvier 2025,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1** : Des travaux d'AEP (Alimentation en Eau Potable) seront entrepris, **rue du Stade**, dans un 1<sup>er</sup> temps entre la rue du Bas Rivage et la rue de l'Illet, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps entre la rue de l'Illet et la rue de la Bouexière, **du 10 au 21 février 2025, par l'entreprise SARC (06.42.74.60.30).**

**Article 2** : La rue sera barrée à la circulation, sauf riverains, avec mise en place d'une déviation et de panneaux de signalisation, réalisée par l'entreprise.

**La 1<sup>ère</sup> déviation se fera par les rues suivantes : Illet/Petites Gâches/Bas Rivage**

**La 2<sup>ème</sup> déviation se fera par les rues suivantes : Rosiers/Pierre Morel/41<sup>ème</sup> régiment d'infanterie et Illet**

**Article 3** : L'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

**Article 5** : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

**Article 6** : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

**Article 7** : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**Article 8** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 14 janvier 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)  
Ville de Saint-Aubin du Cormier